

DEVIS N° DV05293

Date : 29/04/2023

Code Client : DUV002

Tél. : 05 49 17 79 44/06 61 84 23 37

Fax :

E-mail : olivierduval@orange.fr

Mr et Mme Olivier DUVAL

74 Route de la Crèche

La Rivière

79230 VOUILLE

Votre contact : David ROMERA 06 58 63 06 94

Délai : Septembre 2023

Adresse du chantier : Mr et Mme Olivier DUVAL - 74 Route de la Crèche - La Rivière - 79230 VOUILLE

Réf. : Menuiseries aluminium CUISINE

Désignation	Qté	Pu HT	Total HT	TVA
Cuisine : Ensemble composé Porte fenêtre . Largeur 1150 mm x Hauteur 2900 mm . Gamme alu ELEGANCE frappe 70 mm . Quincaillerie Optimal Plus . Couleur RAL 9016 S blanc . Pose tunnel . Dimensions dos de dormant . Dormant de base 70 mm sans aile . Seuil PMR 20 mm . Profil de liaison simple 30x70 mm . Droit tirant avec serrure et barillet 3 clés . Avec soubassement 930 mm panneau 28 mm lisse 2 faces 9016 S . 2 meneaux verticaux dans panneau soubassement . Double vitrage 4 BE/X WE argon/4 mm . Petits bois incorporés blanc 26 mm 3 x 3 carreaux sur ouvrant et 3 carreaux sur imposte . Avec imposte vitré en faux ouvrant	1	4 193,55	4 193,55	3
Pose des menuiseries Dépose des anciennes menuiseries et évacuation	1	167,50	167,50	3

OMBRES ET LUMIERES

S.A.R.L. au capital de 8000 € - Siret 49952058300018 - APE 4332A

Société indépendante, membre du réseau nationale Komilfo




87 Boulevard des Rochereaux 79180 CHAURAY Tél : 05 49 73 04 65 Fax : 05 49 73 06 44

Numéro RGE : E 114198

Assureur MAAF : Contrat 179077891 F



www.komilfo.fr

	Désignation	Qté	Pu HT	Total HT	TVA
	<p>Volet roulant solaire Profalux, à la fois bouclier thermique, défense contre les intrusions et protection solaire - Plus petit caisson de sa catégorie pour limiter la perte de clair de vitrage et favoriser les apports solaires gratuits - Tous les avantages du solaire (sans fil, sans raccordement au réseau électrique) - Motorisation solaire Haute Fiabilité Neosol : grande autonomie, haute durabilité, pilotage tout confort avec télécommande individuelle Neosol ONE et centralisée Neosol HOME (en option) - Dispositif de Sécurité avec système anti-relevage automatique depuis l'extérieur, coulisses et lame finale en alu extrudé très résistant - Coulisses avec joint anti-bruit, lame finale encastrée avec joint d'étanchéité.</p> <p>A SAVOIR : Existe aussi avec option Moustiquaire ou Moustiquaire Store - Un chargeur (vendu en option) permet de garantir un fonctionnement continu en cas d'utilisation intensive.</p> <p>Sur porte fenêtre : Visio Larg 1100 mm x Haut 2900 mm</p> <ul style="list-style-type: none"> . Version : Solaire . Lame bombée PX39 en aluminium profilé double paroi avec mousse polyuréthane sans CFC . Manoeuvre électrique sans secours . Manoeuvre électrique radio Somfy SOLAR IO . Télécommande individuelle Somfy Situo 1 IO Pure . Caisson Arrondi . Section de caisson : 205 mm . Coulisses C48 . Coloris tablier : RAL 9016 Blanc . Coloris caisson, coulisses et lame finale : RAL 9016 Blanc . Enroulement extérieur . Perçage tableau . Volet roulant (produit complet) garantie 5 ans pièces . Moteur vendu avec volet roulant garantie 7 ans pièce <p>Dont éco-participation DEEE : 0,07€ HT</p>	1	1 108,15	1 108,15	2
	<p> </p>				
	Pose des volets roulants	1	117,50	117,50	2
	Remise de 15+5% selon OPERATION KOMILFO et carte KLUB sur le volet	1	-221,63	-221,63	2
	Remise de 15+5% selon OPERATION KOMILFO et carte KLUB sur la menuiserie	1	-838,71	-838,71	3

OMBRES ET LUMIERES

S.A.R.L. au capital de 8000 € - Siret 49952058300018 - APE 4332A

Société indépendante, membre du réseau nationale Komilfo


87 Boulevard des Rochereaux 79180 CHAURAY Tél : 05 49 73 04 65 Fax : 05 49 73 06 44


Numéro RGE : E 114198

Assureur MAAF : Contrat 179077891 F



www.komilfo.fr

 Stores - Fenêtres - Volets - Portes d'entrée - Portes de garage - Portails - Stores intérieurs - Vérandas - Pergolas - Garde-corps - Automatismes

	Désignation	Qté	Pu HT	Total HT	TVA
	<p>Gestion, évacuation et traitement des déchets de chantier</p> <ul style="list-style-type: none"> . Comprend : . La main d'oeuvre liée à la dépose et au tri . Le transport des déchets de chantier vers un ou plusieurs points de collecte . Les coûts de traitement . Ouvrages déconstruits (déchets susceptibles d'être en mélange) . Le point de collecte envisagé : . GROUPE ROUVREAU 201 Rue Jean Jaurès 79000 NIORT . - Quantité totale estimée : 40 kg . Estimation de la valorisation du traitement des déchets 10,16 € . Les coûts et frais prévus au présent devis sont des estimations, susceptibles d'être revues en fonction de la quantité réelle et de la nature des déchets constatés en fin de chantier 	1	10,16	10,16	2

Règlement : 30% à la commande, le solde à réception de facture
Acompte demandé : 1 449,50 € **IBAN : FR76 1551 9391 0600 0208 1250 294**
 Total TVA 1 (20%) = 0,00 € Total TVA 3 (5,5%) = 193,73 €
 Total TVA 2 (10%) = 101,42 €
Nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de la remise de l'offre. Toute variation ultérieure de ces taux, imposés par la loi, sera répercutée sur ces prix.

Images et photos non contractuelles - ce devis est valable 1 mois

Total HT :	4 536,52 €
Total TVA :	295,15 €
Total TTC :	4 831,67 €

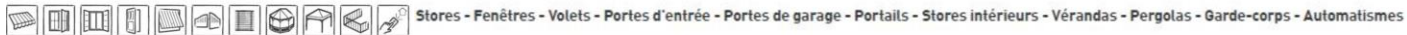
Bon pour accord	Fait à :	le :	Signature client :
------------------------	----------	------	--------------------

OMBRES ET LUMIERES
 S.A.R.L. au capital de 8000 € - Siret 49952058300018 - APE 4332A
 Société indépendante, membre du réseau nationale Komilfo
 87 Boulevard des Rochereaux 79180 CHAURAY Tél : 05 49 73 04 65 Fax : 05 49 73 06 44

Numéro RGE : E 114198
 Assureur MAAF : Contrat 179077891 F



www.komilfo.fr



I. DISPOSITIONS GENERALES :

A défaut de dispositions particulières expressément convenues entre les Parties, les Conditions Générales de Vente en vigueur au jour de la Commande s'appliquent. Le seul fait d'accepter un devis ou de passer commande auprès du Vendeur emporte par conséquent l'adhésion pleine, entière et sans réserve du Client aux présentes Conditions Générales de Vente qu'il déclare avoir lues et connaître. Le Vendeur se réserve le droit de modifier ses Conditions Générales de Vente à tout moment. Toutefois, ces modifications ne seront applicables que pour les commandes qui leur seront postérieures.

Le fait que le Vendeur ne se prévale pas, à un moment donné, d'une quelconque stipulation des présentes Conditions Générales de Vente ne saurait être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir pour l'avenir. Dans le cas enfin où l'une quelconque des présentes stipulations serait, en tout ou partie, annulée, cette annulation n'affecterait pas les autres stipulations qui resteraient applicables.

II. COMMANDES :

Pour passer commande, le Client doit, avant toute livraison ou tout travaux, accepter le Devis du Vendeur en le retournant signé, daté, avec la mention manuscrite « bon pour accord » et accompagné de l'acompte prévu. Seule la réception d'un devis accepté dans ces conditions vaut commande. L'acceptation dans ce conditions vaut commande ferme à la date de cette acceptation. Dans le cas d'un contrat conclu hors établissement, tel que défini à l'article L221-10 du Code de la Consommation (art. VII des présentes conditions générales de vente), les acomptes ne seront versés qu'à l'issue du délai de rétractation. L'acceptation sera considérée comme ferme à la date de réception de cet acompte. Toute modification de commande doit être expressément acceptée par les Parties.

Les devis ne sont valables qu'un mois à compter de la date de leur établissement. Passé ce délai, le Vendeur est libre de se rétracter ou de modifier son offre, sans information préalable.

Le Client est seul responsable de sa commande. Il lui appartient de s'assurer de ce que sa commande répond à ses besoins et qu'elle est, en outre, conforme aux règlements ou arrêtés en vigueur (règlements de copropriété, règles d'urbanisme, arrêtés municipaux, etc.). Il lui revient par ailleurs de vérifier qu'il détient toutes les autorisations nécessaires, administratives ou non, et d'adresser les déclarations utiles, notamment la déclaration préalable de travaux. En aucun cas la responsabilité du Vendeur ne pourra être recherchée au titre du présent paragraphe.

III. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT :

Les prix sont ceux indiqués sur le devis exclusivement. Les prix s'entendent nets, sans escompte pour la marchandise, que celle-ci soit, selon les cas, enlevée en magasin, livrée ou « livrée-posée ». Les frais d'emballage sont inclus, sauf dispositions contraires acceptées par le vendeur. Les autres frais annexes (transport, taxes, douane, assurance, etc.) sont facturés en supplément, sauf dispositions contraires acceptées par le vendeur.

Sauf accord particulier, les commandes sont payables selon les modalités suivantes :

- 30 % à l'acceptation du devis,
- dans le cas d'un contrat conclu hors établissement et conformément à l'article L. 221-10 du code de la consommation, le professionnel ne peut recevoir aucun paiement ou aucune contrepartie avant l'expiration d'un délai de sept jours à compter de la conclusion du contrat,
- comme toute somme qui sera payée d'avance, ce montant représente un acompte ;
- le solde à la livraison des marchandises ou à la réception de l'installation, donnant lieu à l'établissement soit d'un bon de livraison

soit d'un PV de réception. En cas de réclamation éventuelle, aucune retenue des sommes dues au Vendeur ne sera possible, en tout ou partie.

En cas de retard de paiement, des intérêts au taux légal seront exigibles après l'envoi d'une mise en demeure restée huit jours infructueuse à la suite de sa première présentation. En outre, le Vendeur pourra se réserver le droit de suspendre ou de résilier toutes les commandes en cours du Client.

IV. DELAIS DE LIVRAISON :

En cas de manquement du Vendeur à son obligation de livraison du bien ou de fourniture du service à la date ou à l'expiration du délai prévus au contrat ou, à défaut, au plus tard trente jours après la conclusion du contrat, le Client peut résoudre le contrat, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un écrit sur un autre support durable, si, après avoir enjoint, selon les mêmes modalités, le Vendeur d'effectuer la livraison ou de fournir le service dans un délai supplémentaire raisonnable, ce dernier ne s'est pas exécuté dans ce délai.

Le contrat est considéré comme résolu à la réception par le Vendeur de la lettre ou de l'écrit l'informant de cette résolution, à moins que le Vendeur ne se soit exécuté entre-temps. Néanmoins, le Client peut immédiatement résoudre le contrat lorsque le Vendeur refuse de livrer le bien ou de fournir le service ou lorsqu'il n'exécute pas son obligation de livraison du bien ou de fourniture du service à la date ou à l'expiration du délai prévu à l'article L. 216-1 du code de la consommation et que cette date ou ce délai constitue pour le Client une condition essentielle du contrat. Cette condition essentielle résulte des circonstances qui entourent la conclusion du contrat ou d'une demande expresse du Client avant la conclusion du contrat.

V. POSE :

Le Client est tenu de préparer ou de faire préparer par un tiers de son choix les emplacements où la pose sera effectuée afin de permettre l'installation normale des produits du Vendeur. Les retouches nécessitées par la mauvaise préparation des supports ou les dispositions spéciales donnent lieu à facturation supplémentaire. Les prix dits « livré-posé » comprennent la fourniture des produits commandés et leur pose, à l'exclusion de toute autre prestation.

Toute demande supplémentaire du Client fera l'objet d'un devis. Si la pose ne peut être terminée pour cause de préparation insuffisante des supports, tout nouveau déplacement sera facturé en plus du prix convenu. La réception des travaux est réalisée par le Client en fin de pose et avant le départ des poseurs. En fin de chantier, le Client doit donc être présent ou représenté par un tiers dûment mandaté à cet effet. Le Client devra, à cette occasion, émettre ses réserves éventuelles. Le Vendeur sera tenu de lever dans les meilleurs délais et à ses frais toute réserve éventuelle. A ce titre, il s'engagera sur un calendrier d'intervention.

VI. GARANTIES ET CONDITIONS DE RETOUR :

Le Client bénéficie, en vertu des articles L 217-1 et suivants du Code de la Consommation et des articles 1641 et suivants du Code Civil, des garanties légales relatives aux vices cachés et à la délivrance conforme.

Ces garanties s'appliquent également aux défauts résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à la charge du vendeur ou réalisée sous sa seule responsabilité.

Article L217-7 du Code de la Consommation : Les défauts de conformité qui apparaissent dans un délai de vingt-quatre mois à compter de la délivrance du bien, y compris du bien comportant des éléments numériques, sont, sauf preuve contraire, présumés exister au moment de la délivrance, à moins que cette présomption ne soit incompatible avec la nature du bien ou du défaut invoqué. Pour les biens d'occasion, ce délai est fixé à douze mois.

Article L217-8 du Code de la Consommation : En cas de défaut de conformité, le consommateur a droit à la mise en conformité du bien par réparation ou remplacement ou, à défaut, à la réduction du prix ou à la résolution du contrat, dans les conditions énoncées à la présente sous-section.

Le consommateur a, par ailleurs, le droit de suspendre le paiement de tout ou partie du prix ou la remise de l'avantage prévu au contrat jusqu'à ce que le vendeur ait satisfait aux obligations qui lui incombent au titre du présent chapitre, dans les conditions des articles 1219 et 1220 du code civil. Les dispositions du présent chapitre sont sans préjudice de l'allocation de dommages et intérêts.

Article L217-9 du Code de la Consommation : Le consommateur est en droit d'exiger la mise en conformité du bien. Le consommateur sollicite auprès du vendeur la mise en conformité du bien, en choisissant entre la réparation et le remplacement. A cette fin, le consommateur met le bien à la disposition du vendeur.

Article L217-10 du Code de la Consommation : La mise en conformité du bien a lieu dans un délai raisonnable qui ne peut être supérieur à trente jours suivant la demande du consommateur et sans inconvénient majeur pour lui, compte tenu de la nature du bien et de l'usage recherché par le consommateur.

La réparation ou le remplacement du bien ne conforme inclut, s'il y a lieu, l'enlèvement et la reprise de ce bien et l'installation du bien réparé ou du bien de remplacement par le vendeur.

Article L217-12 du Code de la Consommation : Le vendeur peut ne pas procéder selon le choix opéré par le consommateur si la mise en conformité sollicitée est impossible ou entraîne des coûts disproportionnés au regard notamment :

1° De la valeur qu'aurait le bien en l'absence de défaut de conformité ;

2° De l'importance du défaut de conformité ; et

3° De la possibilité éventuelle d'opter pour l'autre choix sans inconvénient majeur pour le consommateur.

Le vendeur peut refuser la mise en conformité du bien si celle-ci est impossible ou entraîne des coûts disproportionnés notamment au regard des 1° et 2°.

Lorsque ces conditions ne sont pas respectées, le consommateur peut, après mise en demeure, poursuivre l'exécution forcée en nature de la solution initialement sollicitée, conformément aux articles 1221 et suivants du code civil.

Tout refus par le vendeur de procéder selon le choix du consommateur ou de mettre le bien en conformité, est motivé par écrit ou sur support durable.

L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

Les garanties ne sont acquises qu'après paiement intégral du prix dû au Vendeur. Elles sont exclues dans les cas suivants :

- lorsque, en cas de fourniture seule, la pose effectuée par le Client ou tout autre tiers ne respecte pas les prescriptions du Vendeur ou de son fournisseur ou les règles de l'art,
- en cas d'utilisation anormale des produits,

- en cas de dégradation provoquée soit par l'usure naturelle, soit par des conditions climatiques exceptionnelles, soit encore par tout fait extérieur (accident, fausse manœuvre, effraction, négligence, etc.),
- en cas d'intervention d'un tiers non agréé par le Vendeur ou de modification, sur les produits ou l'installation, non prévue ni spécifiée,
- en cas d'utilisation de composants ou d'accessoires non d'origine, étant précisé que toute pièce détachée sera disponible pendant une durée minimum de cinq ans à compter de la livraison.

Aucun retour de produit ne peut être unilatéralement effectué par le Client sans l'accord préalable et écrit du Vendeur.

Garanties spécifiques : le Vendeur applique pour les produits suivants les garanties du fabricant, à savoir :

- deux ans pour les volets, les portes de garage et les stores d'intérieur,
- deux ans pour les systèmes de motorisation,
- cinq ans pour les stores d'extérieur (sauf lambréquins),
- dix ans pour les menuiseries PVC et alu (sauf en ce qui concerne la quincaillerie qui fait l'objet d'une garantie de deux ans).

En cas d'extension de garantie émanant du fabricant, cette extension sera portée à la connaissance du Client.

La participation du Vendeur au réseau KOMILFO n'entraîne aucune relation contractuelle entre le Client et ce Groupement, représenté par KOMILFO SAS. Dès lors, la responsabilité de KOMILFO SAS ne peut être recherchée à quelque titre que ce soit, ni par le Client, ni par le Vendeur.

Les prestations du Vendeur sont couvertes par une garantie décennale obligatoire et une assurance responsabilité civile.

VII. CONTRAT CONCLU A DISTANCE ET HORS ETABLISSEMENT : RAPPEL DES DISPOSITIONS LEGALES

Article L221-1 du Code de la Consommation : *Sont* considérés comme,

1° Contrat à distance : tout contrat conclu entre un professionnel et un consommateur, dans le cadre d'un système organisé de vente ou de prestation de services à distance, sans la présence physique simultanée du professionnel et du consommateur, par le recours exclusif à une ou plusieurs techniques de communication à distance jusqu'à la conclusion du contrat ;

2° Contrat hors établissement : tout contrat conclu entre un professionnel et un consommateur :

a) Dans un lieu qui n'est pas celui où le professionnel exerce son activité en permanence ou de manière habituelle, en la présence physique simultanée des parties, y compris à la suite d'une sollicitation ou d'une offre faite par le consommateur ;

b) Ou dans le lieu où le professionnel exerce son activité en permanence ou de manière habituelle ou au moyen d'une technique de communication à distance, immédiatement après que le consommateur a été sollicité personnellement et individuellement dans un lieu différent de celui où le professionnel exerce en permanence ou de manière habituelle son activité et où les parties étaient, physiquement et simultanément, présentes ;

c) Ou pendant une excursion organisée par le professionnel ayant pour but ou pour effet de promouvoir et de vendre des biens ou des services au consommateur.

II. - Les dispositions du présent titre s'appliquent aux contrats portant sur la vente d'un ou plusieurs biens, au sens de l'article 528 du code civil, et au contrat en vertu duquel le professionnel fournit ou s'engage à fournir un service au consommateur en contrepartie duquel le consommateur en paie ou s'engage à en payer le prix. Le contrat ayant pour objet à la fois le transfert de propriété d'un bien et la fourniture d'une prestation de services, y compris la prestation de livraison de biens, est assimilée à un contrat de vente.

III. - Les dispositions du présent titre s'appliquent également aux contrats par lesquels le professionnel fournit ou s'engage à fournir au consommateur un contenu numérique sans support matériel ou un service numérique et pour lesquels le consommateur lui fournit ou s'engage à lui fournir des données à caractère personnel, sauf lorsque ces données sont exclusivement traitées par lui pour fournir le contenu numérique sans support matériel ou le service numérique, ou lui permettre de remplir les obligations légales qui lui incombent.

Article L221-18 du Code de la Consommation :

Le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux prévus aux articles L. 221-23 à L. 221-25.

Le délai mentionné au premier alinéa court à compter du jour :

1° De la conclusion du contrat, pour les contrats de prestation de services et ceux mentionnés à l'article L. 221-4 ;

2° De la réception du bien par le consommateur ou un tiers, autre que le transporteur, désigné par lui, pour les contrats

de vente de biens. Pour les contrats conclus hors établissement, le consommateur peut exercer son droit de rétractation à compter de la conclusion du contrat.
Dans le cas d'une commande portant sur plusieurs biens livrés séparément ou dans le cas d'une commande d'un bien composé de lots ou de pièces multiples dont la livraison est échelonnée sur une période définie, le délai court à compter de la réception du dernier bien ou lot ou de la dernière pièce. Pour les contrats prévoyant la livraison régulière de biens pendant une période définie, le délai court à compter de la réception du premier bien.

Article L221-21 du Code de la Consommation : Le consommateur exerce son droit de rétractation en informant le professionnel de sa décision de se rétracter par l'envoi, avant l'expiration du délai prévu à l'article L. 221-18, du formulaire de rétractation mentionné au 7° de l'article L. 221-5 ou de toute autre déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter.
Le professionnel peut également permettre au consommateur de remplir et de transmettre en ligne, sur son site internet, le formulaire ou la déclaration prévus au premier alinéa. Dans cette hypothèse, le professionnel communique, sans délai, au consommateur un accusé de réception de la rétractation sur un support durable.

Article L221-25 du Code de la Consommation : Si le consommateur souhaite que l'exécution d'une prestation de services ou d'un contrat mentionné au premier alinéa de l'article L. 221-4 commence avant la fin du délai de rétractation prévu à l'article L. 221-18 et si le contrat soumet le consommateur à une obligation de payer, le professionnel recueille sa demande expresse par tout moyen pour les contrats conclus à distance et sur papier ou sur support durable pour les contrats conclus hors établissement. Il demande au consommateur de reconnaître qu'après qu'il aura entièrement exécuté le contrat, celui-ci ne disposera plus du droit de rétractation.

Le consommateur qui a exercé son droit de rétractation d'un contrat de prestation de services ou d'un contrat mentionné au premier alinéa de l'article L. 221-4 dont l'exécution a commencé, à sa demande expresse, avant la fin du délai de rétractation verse au professionnel un montant correspondant au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter ; ce montant est proportionné au prix total de la prestation convenu dans le contrat. Si le prix total est excessif, le montant approprié est calculé sur la base de la valeur marchande de ce qui a été fourni.

Aucune somme n'est due par le consommateur ayant exercé son droit de rétractation si sa demande expresse n'a pas été recueillie en application du premier alinéa ou si le professionnel n'a pas respecté l'obligation d'information prévue au 9° de l'article L. 221-5.

Article L221-28 1°, 3° et 8° du Code de la Consommation
Le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats :

- 1° De fourniture de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et, si le contrat soumet le consommateur à une obligation de payer, dont l'exécution a commencé avec son accord préalable et exprès et avec la reconnaissance par lui de la perte de son droit de rétractation, lorsque la prestation aura été pleinement exécutée par le professionnel ;
- 3° De fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés ;
- 8° De travaux d'entretien ou de réparation à réaliser en urgence au domicile du consommateur et expressément sollicités par lui, dans la limite des pièces de rechange et travaux strictement nécessaires pour répondre à l'urgence.

NOTA : Au sens des articles qui précèdent, est considéré comme Contrat le Devis accepté accompagné des présentes Conditions Générales de Vente. Si dans le cadre d'un contrat conclu à distance et hors établissement vous annulez votre commande, vous pouvez utiliser le formulaire détachable ci-contre.

VIII. MEDIATEUR

Conformément à l'article L 612-1 du Code de la Consommation, en cas de litige vous avez la faculté de recourir gratuitement à un médiateur, par courrier à l'adresse suivante : Médiateur du Commerce Coopératif et Associé - FCA - 77 rue de Lourmel - 75015 Paris, ou sur le site internet www.mcca-mediation.fr sur lequel se trouve la Charte de la Médiation du Commerce Coopératif et Associé et les pièces justificatives à fournir.

IX. RESERVE DE PROPRIETE ET TRANSFERT DES RISQUES :

Tout produit livré et/ou installé reste la propriété pleine et entière du Vendeur jusqu'au paiement intégral du prix de la Commande et des éventuels suppléments.

Il est expressément convenu que le Vendeur pourra solliciter la restitution des produits non payés à échéance, ce qui interdit le Client de s'en dessaisir avant paiement intégral du prix, sauf à mettre en cause sa responsabilité.

Le Client supporte seul les risques de perte, de vol ou de détérioration des produits dès leur livraison.

X. OPPOSITION AU DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE :

Vous avez la possibilité de vous inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique BLOCTEL (www.bloctel.gouv.fr/) afin de ne plus être démarché téléphoniquement par un professionnel avec lequel vous n'avez pas de relation contractuelle en cours, conformément à la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation. Tout consommateur a la possibilité de s'inscrire gratuitement sur cette liste sur le site <https://conso.bloctel.fr/index.php/inscription.php>.

En cas de rétractation de votre part du présent contrat, nous vous rembourserons tous les paiements reçus de vous, y compris les frais de livraison (à l'exception de frais supplémentaires découlant du fait que vous avez choisi, le cas échéant, un mode de livraison autre que le mode moins coûteux de livraison standard proposée par nous) sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard 14 jours à compter du jour où nous sommes informés de votre décision de rétractation du présent contrat.

Nous procéderons au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui que vous aurez utilisé pour la transaction initiale, sauf si vous convenez expressément d'un moyen différent ;

En tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour vous.

Si vous avez reçu des biens dans le cadre du contrat :

Vous devrez renvoyer ou rendre le bien, à nous-même ou à la personne habilitée par nous à réceptionner le bien à l'adresse suivante : (nom et adresse de la Société), ou par mail sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard 14 jours après que vous nous aurez communiqué votre décision de rétractation du présent contrat.

Ce délai est réputé respecté si vous renvoyez le bien avant l'expiration du délai de 14 jours.

Vous devrez prendre en charge les frais directs de renvoi du bien.

Votre responsabilité n'est engagée qu'à l'égard de la dépréciation du bien résultant de manipulations autres que celles nécessaires pour établir la nature, les caractéristiques et le bon fonctionnement de ce bien.

FORMULAIRE DE RETRACTATION

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.)

A l'attention de :, de la société
....., située
.....

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (*) /pour la prestation de services (*) ci-dessous :

Commandé le (*) /reçu le (*) :

Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

Signature du (des) consommateur(s)
(Uniquement en cas de notification du présent (formulaire sur papier)

Date : / /

(*) Rayez la mention inutile